



Annulation de permis, pour consommation de stupefiant

Par **fred**, le **08/11/2012** à **20:17**

Bonjour, Mon fils a eu une annulation de permis, il y a 4 ans, pour consommation de cannabis. Il souhaiterait repasser son permis pour le travail. Est-il obligé de faire les analyses ?

Par **Tisuisse**, le **09/11/2012** à **08:10**

Bonjour, Lorsqu'il va s'inscrire en préfecture, le numéro de son ancien permis va remonter à la surface donc le motif de son annulation de permis avec. De ce fait, tout va dépendre de la position de la préfecture, certaines vont exiger une visite médicale avec analyse de sang et/ou une analyse d'urine, et maintenant, les tests psychotechniques. Je pense que si vous posez cette question c'est que votre fils n'a pas arrêté la fumette et qu'il ne compte pas l'arrêter, sinon vous n'auriez pas posé cette question. Dans cette hypothèse, il a donc tout intérêt d'arrêter dès maintenant, et de façon définitive, toute consommation de stup. s'il tient à récupérer, un jour, un permis de conduire. Il lui faut savoir que les traces de THC restent très longtemps dans le sang, encore plus longtemps dans les urines, donc à lui de voir.